



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 Octobre 2010

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine pour la 1^{ère} partie de la réunion et THOMASSET Hugues pour la 2^{ème} partie – **BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé – **COULOMBS** : LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : GILOT Edmond, LEVERT Roger – **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François – **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, JAHOUEL René - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINTE GABRIEL BRECY** : THOMAS Hubert - **THAON** : MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : REY Lionel, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky.

Représenté :

BENY SUR MER : DELALANDE Hubert.

Absents :

COULOMBS : GROULT Roger - **SAINTE GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre – **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel – **VILLIERS-le-SEC** : JULIEN Yves.

Secrétaire de séance : Cédric LE DORNAT.

ORDRE DU JOUR :

1. Construction du groupe scolaire du R.P.I. de Lantheuil : signature du marché du lot V.R.D.
2. Construction du gymnase : choix d'un architecte
3. Acquisition de l'espace d'animation et de distribution et présentation du volet gestion
4. Souscription d'un prêt
5. Décision modificative n°2
6. Ressources humaines :
 - a. création d'heures de travail pour deux postes
 - b. attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
 - c. extension des prestations du CNAS et adhésion à l'A.S.L (Association au Service de vos Loisirs).
 - d. compte rendu de la dernière réunion du Comité Technique Paritaire

7. Tarification de la mise à disposition des bus
8. Demande de fonds de concours de la commune de Fontaine-Henry relatif à l'acquisition de matériel destiné à l'entretien des espaces verts.
9. Convention relative à la mise à disposition, au Collège de Creully, des équipements sportifs
10. Demande de réfection d'une voie communale de Rucqueville
11. Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil communautaire a approuvé le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 30 Août 2010.

1. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU R.P.I. DE LANTHEUIL : SIGNATURE DU MARCHE DES TRAVAUX DE V.R.D.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 juillet 2010. La remise des offres a été fixée au 3 septembre 2010, ainsi que la réunion de la commission d'ouverture des plis. Sur quinze entreprises ayant retiré un dossier du lot V.R.D., neuf ont soumissionné.

Au cours de la réunion d'attribution des lots du 8 Octobre 2010, l'analyse des offres a été étudiée. Les critères d'attribution étaient le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

La notation finale est la suivante :

	PRIX TTC en euros	NOTATION /60	MEMOIR E /40	TOTAL /100	CLASS.
SBTP	416 639.76	44.73	22.40	67.13	8
Grp HERVE /SORAPEL /CLOSYSTEM	340 621 ,16	54.71	18	72.71	7
MASTELLOTTO	310 589.84	60	26.60	86.60	1
COLAS	395 828.88	47.08	28.10	75.18	5
EUROVIA	346.440.54	53.79	31.10	84.89	2
JGTP	347 524.71	53.62	20.40	74.02	6
ABTP	422 201.75	44.14	22.40	66.54	9
MARTRAGNY	333 971.04	55.80	25.20	81	4
EIFFAGE	323 428.00	57.62	26	83.62	3

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise Mastellotto, la plus avantageuse économiquement. L'offre fait état de deux variantes permettant de réaliser des moins-values sur le marché de base. Elles seront intégrées, après une

négociation qui sera engagée avec l'entreprise afin d'obtenir une réduction du coût.

Après en avoir délibéré, par 25 voix favorables et 1 abstention, le Conseil communautaire décide de retenir l'entreprise MASTELLOTTA. Il autorise le Président à signer le marché de V.R.D. d'un montant égal ou inférieur à 310 589.84 €, selon le résultat des négociations qui seront menées.

En ce qui concerne les 11 lots des travaux du bâtiment, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 septembre, a ouvert les plis des 38 entreprises qui avaient soumissionné. En l'absence de réponse pour les lots « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie » et « plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation » (peut-être en raison de la période des vacances et d'un C.C.T.P. très exigeant), une nouvelle consultation a été lancée pour ces deux lots. La séance d'ouverture des plis s'est tenue le 1^{er} octobre dernier.

Après analyse des offres, il s'avère que le coût global des offres les mieux disantes dépassent l'enveloppe prévisionnelle (qui est de 1 129 190 € HT en incluant le surcoût lié à la modification du mode de chauffage). En conséquence, il sera demandé aux entreprises, afin de réduire les coûts, de faire une nouvelle offre qui ne sera plus conforme aux normes des B.B.C. (Bâtiments Basse Consommation) mais à celles des bâtiments qualifiés T.H.P.E. (Très Haute Performance Energétique). Si cette option est d'environ 20% moins économe en énergie que les B.B.C., elle demeure toutefois inférieure de 20% en consommation d'énergie aux normes de la réglementation thermique de 2005.

Cette démarche aura pour conséquence le report de la réunion d'attribution des lots relatifs à la construction et l'organisation d'une séance du Conseil communautaire supplémentaire à la fin d'octobre.

Jean-Pierre LAVISSE remercie les membres de la commission d'appel d'offres pour leur vigilance et leur souci de veiller à la bonne utilisation des deniers publics.

2. CONSTRUCTION DU GYMNASÉ : CHOIX D'UN ARCHITECTE

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 €, le mode de passation est, en application de l'article 28-1 et 74-II du code des marchés publics, la procédure adaptée, et, en application de l'article 39 et 40 de ce même code, le mode de publication est la publicité adaptée.

Ainsi, autorisé par délibération du 5 Juillet 2010, M. le Président a lancé une consultation auprès de trois architectes : Monsieur Thomas BERNARD, Monsieur Jean-Jacques POUPARD et Mme Sylvie ROYER.

Le cahier des charges approuvé au conseil communautaire du 5 Juillet leur a été présenté, le montant de l'enveloppe des travaux, de 1 000 000 € HT, et celui des honoraires, de 90 000 €, leur a été communiqué.

Seuls M. POUPARD et Mme ROYER ont soumissionné. Leur offre a été étudiée selon les critères d'attribution qui étaient le prix et les références. Tous deux restent dans l'enveloppe en proposant un taux d'honoraires de 8% pour un projet évalué à 1 000 000 € HT. Tous deux ont déposé un dossier administratif complet.

M. POUPARD, qui exerce depuis 1982, est à l'origine de nombreuses réalisations dont 3 courts de tennis et une salle sportive à Blainville sur Orne, la réhabilitation de deux gymnases et la construction de vestiaires à Agneaux. Il n'est cependant pas spécialisé dans les salles de sport, contrairement à Mme Sylvie ROYER qui a réalisé un gymnase à Valognes, à Sottevast, des salles de sport dans des SDIS et établissements scolaires. M. POUPARD n'a pas réussi à faire valoir son expérience dans ce domaine, alors que Mme ROYER, de par ses conseils, l'expérience dont elle a pu témoigner et l'analyse du projet, a montré toutes les qualités et compétences requises pour effectuer une telle mission. Ses propositions concernant l'esthétique du projet, le choix des matériaux, des équipements, l'éclairage, répondent à notre cahier des charges et démontrent un sens pratique développé. De plus, elle s'inscrit dans une démarche H.Q.E. Compte tenu de ses qualités avérées, le groupe de travail, constitué d'élus, de professeurs d'E.P.S. et de représentants d'associations sportives, a proposé d'opter pour cette architecte.

Après en avoir délibéré, par 22 voix favorables, deux abstentions et deux voix contre, le conseil communautaire décide de retenir l'architecte Sylvie ROYER. Il autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les pièces afférentes.

Une vérification sera faite pour savoir si ce projet est compatible avec le Plan d'Occupation des sols de Creully. Dans le cas contraire, il sera nécessaire d'attendre la finalisation du PLU qui est actuellement dans la phase du règlement de zonage.

Débat : Jean-Charles de SEZE fait remarquer que, bien que non obligatoire, un avis d'appel public à la concurrence aurait été préférable, vu le montant du marché. Philippe CAILLERE et Daniel GUERIN pensent que des

critères tels que la capacité à encadrer un chantier ou d'autres qualités d'ordre technique auraient également dû être considérés.

3. ACQUISITION DE L'ESPACE D'ANIMATION ET DE DISTRIBUTION ET PRESENTATION DU VOLET GESTION

Le compromis de vente relatif à l'acquisition de l'Espace d'animation et de distribution, signé le 24 août 2010, était consenti sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt et de subventions. Cette condition est, à présent, réalisée :

- Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont proposé des prêts dont les conditions sont présentées ci-dessous (point 4).
- Par courrier du 23 septembre 2010, le Préfet de Région a notifié à la CdC l'intervention financière de l'Etat, au titre du Contrat de Projet Etat-Région, sur les crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil général nous a informés qu'un crédit de 20 000 € était inscrit au titre du Plan Agricole et Rural.

Pour sa part, Jean-Léonce DUPONT, Sénateur du Calvados, nous a fait savoir que la réserve parlementaire pour 2010 est épuisée, mais qu'un crédit pourra être alloué à la CDC au titre d'un autre programme, en 2011.

Ainsi, le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 608 000 € TTC, détaillées comme suit :

- Acquisition : 600 000 €
- Frais notariés : 8 000 €

Recettes : 608 000 €, détaillées comme suit :

- Subvention de l'Etat au titre du C.P.E.R. : 200 000 €
- Dotation de Développement Rural (Etat) : 600 000 € x 13% = 78 000 €
- Aide financière du Conseil général : 20 000 €
- Fonds propres : 10 000 €
- Emprunt : 300 000 €

La signature de l'acte d'acquisition du bien immobilier situé 10 place Paillaud à Creully, cadastré section D n°586, d'une superficie de 2a 84ca, appartenant à M. et Mme Alexandre KIFIDIS, est prévue le 13 octobre 2010.

Les versements de l'Etat interviendront dès la réalisation de l'achat. Le versement du Conseil général sera effectué en janvier 2011. Dans cette attente, la somme équivalente sera réglée sur les fonds propres de la CDC.

Après en avoir délibéré, par vingt voix favorables, quatre voix contre, deux abstentions, les membres du conseil communautaire autorisent le Président à signer l'acte d'acquisition de l'Espace d'animation et de distribution de produits en circuit court.

PRESENTATION DES ACTIVITES DES FUTURES ASSOCIATIONS

Comme prévu au cours du conseil communautaire du 30 Août, une rencontre a eu lieu entre le groupe de travail constitué de huit élus et les porteurs du projet de gestion de l'Espace d'animation et de distribution qui se constitueront ultérieurement en deux associations distinctes. Pour la partie vente et distribution des produits alimentaires, nos interlocuteurs étaient Patricia et Philippe COILLE, Benjamin FOSSION, pour la partie animation, Béatrice CARTIER et Jean FAUCHIER-DELAUVIGNE.

Une association prendra en charge le lieu d'approvisionnement :

Elle proposera à la vente quotidienne, provenant à 80% de producteurs locaux (c'est-à-dire situés dans le territoire de la CDC ou dans une zone limitrophe) qui pratiqueront une agriculture raisonnée :

- des produits maraîchers selon les saisons (fruits tels pommes, rhubarbe, tomates, fraises, etc... légumes habituels tels betteraves, carottes, poireaux, navets, épinards, oignons, radis, courgettes, choux divers etc...) mais aussi légumes oubliés tels potimarrons, pâtissons, topinambours, crosnes, orties, panais, pissenlits mais aussi sureaux, amours en cage ou physalis etc ..
- des produits laitiers
- du pain et des douceurs
- de la viande avec conditionnement spécial
- des produits finis (terrines, plats préparés, boissons, etc...)

Elle organisera :

- des mini marchés hebdomadaires autour des produits de la mer, avec dégustation
- des visites sur les lieux mêmes de la production, en partenariat avec les producteurs, pour une meilleure traçabilité.

- Les services inhérents à l'approvisionnement : commandes, livraisons, préparation de paniers pique nique.

Les moyens humains : deux emplois à temps plein + un emploi à temps partiel (dont 1.5 aidé), le recours à un cabinet comptable et à des bénévoles.

Heures d'ouverture : 11h-13h sauf mercredi matin, 16h-21h tous les jours sauf le dimanche en basse saison.

Le budget prévisionnel :

Les dépenses : achat des produits, salaires et charges, participation aux charges de fonctionnement, loyer, communication, remboursement d'un emprunt pour aménagement et équipement, d'un montant de 30 000 €, à 0% sur 5 ans.

Les recettes : vente des produits et paniers pique-nique, visite des lieux de production, cotisations, aides aux emplois. L'utilisation des bénéfices sera limitée au fonctionnement de la structure et à son amélioration (à la pérennisation des emplois, par exemple).

Les prévisions, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour un montant d'environ 400 000 €, ont été calculées sur la base de 200 clients (fourchette basse) dont 75% font un achat par semaine de 40 € (soit 50 paniers par an) et 25% un achat deux fois par mois de 75 € (soit 25 paniers par an). La marge bénéficiaire est de 20%.

Une autre association gèrera l'animation du lieu, l'évènementiel et la communication :

Nature des animations :

- Educatives :
 - Cours de cuisine autour de produits proposés dans le magasin, avec des recettes originales, pour un public varié (centres de loisirs, particuliers de tous âges), au rythme d'une fois par semaine.
 - Des mini conférences vers un public scolaire autour du développement durable et de la nutrition.
- Conviviales :
 - Salon de thé avec petite dégustation
 - Coin lecture avec des ouvrages en libre lecture liés à l'environnement, la cuisine, le développement durable, la nutrition, les différentes formes de cultures agricoles, les légumes, fruits, etc...
- Événementielles :
 - Mini foires présentant les produits d'autres régions, d'autres pays. Au rythme de 4 par an.

- Des cours de cuisine animés par un chef, avec repas commun. La décoration et la vaisselle seront fournies par des artistes et artisans locaux.
- Des interventions, conférences et débats sur des thèmes liés aux produits proposés et exposés, mais aussi sur des sujets tels l'éco construction, la production, les énergies renouvelables, etc...
- Des rencontres sur place avec les producteurs.

L'association s'occupera de la communication :

- Création d'un site Internet
- Contact avec les media
- Organisation de conférences de presse.
- Edition d'affiches, flyers, brochures.

Les moyens humains : un emploi à temps complet et un emploi à temps partiel (tous deux aidés) et recours à des bénévoles.

Le budget prévisionnel :

Dépenses : indemnisation du personnel bénévole (défraiement), frais liés aux diverses animations, frais de gestion du local, charges administratives diverses.

Recettes : frais d'inscription aux cours de cuisine, droits d'entrées des conférences, mini-foires, manifestations événementielles, consommations salon de thé, participation aux frais des artistes exposés, subventions.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles s'équilibreront pour un montant d'environ 66 300 € avec une marge bénéficiaire de 10 110 €.

L'association liée à l'animation sera traitée comme toutes les associations de la CDC : elle sera susceptible de recevoir des subventions (de la CDC, de la Région et du Conseil général), elle bénéficiera de la mise à disposition à titre gratuit d'un local (d'autres associations disposent d'un gymnase...) et elle devra présenter des objectifs à remplir. Toutes ces clauses seront contractualisées par une convention annuelle.

4. SOUSCRIPTION D'UN PRET :

La Communauté de communes a sollicité des propositions de prêts auprès de Dexia, de la Caisse d'épargne et du Crédit agricole. La demande a été faite, dans l'objectif du financement de l'acquisition de l'Espace d'animation et de distribution, sur deux options : 150 000 € et 300 000 €, pour une durée de 30 ans, avec un remboursement trimestriel.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de retenir un financement à hauteur de 300 000 € afin de préserver la marge d'auto-financement dans la section d'investissement.

Nous avons reçu des offres de la Caisse d'épargne et du Crédit agricole :

Offre du Crédit agricole :

taux à 3,29 % pour un coût total de crédit de 173 154,87 € en échéances constantes

taux à 3,29 % pour un coût total de crédit de 149 283,75 € en amortissement constant du capital

Offre de la Caisse d'épargne :

taux à 3,27 % pour un coût total de crédit de 171 962,73 € en échéances constantes

taux à 3,19 % pour un coût total de crédit de 144 746,25 € en amortissement constant du capital

Par ailleurs la caisse d'épargne a fait une offre différente avec une proposition de prêt multipériode permettant de faire une économie les 3 ou 5 premières années de l'emprunt en bénéficiant d'un taux de 1,62 % sur 3 ans ou 2,18 % sur 5 ans.

Le conseil communautaire estime les prêts multipériodes intéressants mais trop aléatoires. Ils ne sont acceptés que par 6 voix favorables et deux abstentions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire choisit pour financeur la Caisse d'épargne et décide de contracter un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de financement : prêt d'équipement à taux fixe
- Montant : 300 000 €
- Taux : 3.19 %
- Durée : 30 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Commission d'engagement : 300 €

M. le Président est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2

L'acquisition de l'Espace d'animation et de distribution situé à Creully, décidé par une délibération du conseil communautaire de ce même jour, a entraîné des dépenses et des recettes qui n'ont pas été prévues au budget. Afin

de les intégrer, le Président propose au Conseil communautaire les modifications suivantes :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2138	Achat d'une construction	608 000,00	
1313	subvention du département		20 000,00
1311	Subvention de l'état		278 000,00
1641	Emprunt		300 000,00
20	Dépenses imprévues	- 10 000,00	
	TOTAL	598 000,00	598 000,00

Après en avoir délibéré, par 23 voix favorables, 1 abstention et 2 voix contre, le conseil communautaire accepte cette décision modificative de crédits.

6. RESSOURCES HUMAINES

Création d'heures de travail pour deux postes :

Pour des raisons de service, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de deux agents intercommunaux :

- ✓ Un adjoint technique de 2^{ème} classe actuellement affecté dans la commune de Tierceville pour 16/35^{ème} verrait son horaire hebdomadaire augmenté de 19/35^{ème}, à compter du 12 octobre 2010, afin de lui permettre d'exercer des missions sur la commune de Revières.
- ✓ Un adjoint technique de 2^{ème} classe, actuellement affecté dans la commune de Creully pour 28/35^{ème} verrait son horaire hebdomadaire augmenté de 7/35^{ème} et serait mis à 100% à la disposition de la CDC. Cette décision est notamment justifiée par le niveau de technicité de cet agent qu'il convient de valoriser.

Il réalisait jusqu'à présent ces 7 heures pour le compte de la commune de Creully. Une nouvelle mission lui sera confiée : il pilotera la brigade relative à l'entretien de tous les bâtiments dont la CDC a la charge, gèrera les achats dans le cadre des travaux en régie, sera associé au vice-Président correspondant à la nature des travaux. On attend de lui qu'il donne sa mesure.

Dans la commune de Creully, les cinq agents, pris en charge à hauteur de 3.2 équivalent temps plein par la CDC, continueront d'exercer leur mission d'entretien des espaces verts et de la voirie. La commune de Creully bénéficie également, comme toutes les autres communes, des services du conducteur de la balayeuse.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 4 Octobre dernier, a donné un avis favorable à cette création d'heures de travail.

Après en avoir délibéré, par vingt trois voix favorables et trois abstentions, le conseil communautaire décide d'augmenter le temps hebdomadaire de travail de deux agents dans les conditions développées ci-dessus.

Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Monsieur le Président explique que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires s'applique à certains cadres d'emplois : celui, notamment, des attachés, des rédacteurs (au-delà d'un certain indice) et des animateurs. Elle n'est pas cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

L'IFTS a été instituée par délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2007 pour les grades d'animateurs et de rédacteurs territoriaux. Une délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2010 en a étendu l'attribution au grade des attachés.

Afin de prendre en compte les évolutions de carrière de ces agents, il est proposé d'étendre l'attribution de l'IFTS à l'ensemble des grades relevant des cadres d'emploi d'animateurs, de rédacteurs et d'attachés territoriaux.

Récapitulatif :

<i>Cadre d'emploi des Animateurs</i>	<i>Cadre d'emploi des Rédacteurs</i>	<i>Cadre d'emploi des Attachés</i>
Animateur	Rédacteur	Attaché
Animateur principal	Rédacteur principal	Attaché principal
Animateur chef	Rédacteur chef	

Le personnel est classé en trois catégories, à chacune d'elle correspond un montant moyen annuel indexé sur la valeur du point :

1 ^{ère} catégorie	Attaché principal	1 471.18
2 ^{ème} catégorie	Attaché	1 078.72
3 ^{ème} catégorie	Tous les grades de rédacteur et d'animateur	857.82

Selon une décision qui relève de l'autorité du Président, ce montant peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur individuel compris entre 0 et 8. Jean-Pierre LAVISSE prendra cette décision en collaboration avec les vice-Présidents.

Le Comité Technique paritaire s'est abstenu sur cette question pour la raison qu'il souhaite étendre l'ensemble du régime indemnitaire à tous les agents.

Après en avoir délibéré, par une voix contre et deux abstentions, le conseil communautaire décide d'attribuer, à effet du 1^{er} août 2010, l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents des grades ci-dessus mentionnés.

Extension des prestations du CNAS

La Communauté de communes adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1^{er} septembre 2002. La cotisation correspond à 0.80 % de la masse salariale.

Cet organisme propose au personnel des collectivités territoriales des aides financières relatives à :

- la famille, les enfants (aides familiales, gardes d'enfants, tâches ménagères, soutien à l'éveil culturel, études, vacances ...)
- les évènements de la vie (naissances, décès, départ à la retraite, déménagements, catastrophes naturelles...)
- les retraités (aide ménagère, hébergement, séjours...)
- les handicapés

Le CNAS propose également des prêts d'accompagnement à la vie quotidienne (études, prothèses, lunetterie, dépannages...) et aux loisirs et déplacements.

Actuellement, au sein de la communauté de communes, seuls les actifs peuvent bénéficier des prestations du CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'étendre le public bénéficiaire des prestations du C.N.A.S. aux retraités, pour un coût annuel de 122.12 € par agent retraité.

Adhésion à l'A.S.L.

Monsieur le Président explique que l' A.S.L (Association au Service de vos Loisirs) implantée à Mondeville propose aux agents des collectivités, des Comités d'entreprises, des associations... des tarifs préférentiels auprès de prestataires, notamment locaux, dans le domaine des loisirs : voyages, vacances, spectacles, formations aux sports nautiques et aux multimédias...

Le coût annuel est de 150 € si le nombre d'agents est inférieur à 100 et de 180 € dans le cas contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer à l'A.S.L., dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Compte rendu de la dernière réunion du C.T.P.

Outre les sujets évoqués dans la rubrique « Ressources humaines », les points abordés à la séance du C.T.P. du 4 Octobre dernier sont les suivants :

- la formation : les formations qui auront été suivies par 59 de nos agents en 2010 concernent : les travaux d'entretien de voirie, l'application des produits phytosanitaires, le règlement et la sécurité des aires collectives de jeux, la conduite d'engins de chantier, l'assistance aux utilisateurs du matériel informatique, la préparation à divers concours, l'intégration pour les agents nouvellement nommés et les opérations de sauvetage et de secours au travail. Les formations peuvent être initiées par la CDC ou résulter d'une démarche volontaire des agents. Un panel des formations offertes par le C.N.F.P.T. susceptibles d'intéresser nos agents sera présenté dans la prochaine Lettre du Personnel. Le CTP a validé le plan de formation 2010.
- Le rattachement : cette question est liée à celle de l'assurance et du remboursement des frais de transport. Seront rattachés administrativement au siège de la communauté de communes : les permanents des brigades, les chauffeurs des bus et de la balayeuse. Trois brigades d'intervention seront créées. Des agents permanents y seront affectés qui travailleront ponctuellement en collaboration avec des agents intercommunaux affectés dans les communes :
 - La brigade « Voirie et Espaces verts » : 1 permanent. L'atelier se situera au siège de la Communauté de communes.
 - La brigade « Entretien des bâtiments » : 2 permanents. L'atelier se situera au siège de la Communauté de communes.
 - La brigade « Entretien des locaux » : 1 permanente.Les agents intervenant sur plusieurs communes dans la semaine mais ne se déplaçant pas dans la journée ne bénéficieront pas du remboursement de leurs frais de transport, contrairement aux agents intervenant sur plusieurs sites dans la même journée.
- Surveillance des collégiens : la présence des adjoints d'éducation ayant été suspendue dans les collèges et le service de transport scolaire n'étant pas en adéquation avec les horaires d'ouverture du collège de Creully, il a été proposé au conseil communautaire d'affecter un agent à la surveillance de la cour entre 7h50 et 8h20. Les élèves n'auront donc plus à attendre dans la rue. Le conseil donne son consentement.

- Réforme de la notation du personnel : selon la loi du 3 août 2009, au cours des années 2010, 2011, 2012, pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires, l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental et dérogatoire au système de notation, sur un entretien. L'application de cette mesure doit être décidée par délibération de l'organe délibérant, visant les agents titulaires soit dans leur totalité, soit par cadre d'emplois. Cet entretien, qui donnera lieu à un compte rendu, est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et portera sur des critères qui seront définis selon la nature de la mission après avis du Comité technique paritaire. L'entretien professionnel est pris en compte dans l'établissement des tableaux d'avancement.
- Dispositions en cas de neige : les parents qui souhaitent obtenir des renseignements sur le fonctionnement du transport scolaire en cas d'intempéries seront invités à téléphoner directement au conseil général au n° 02.31.86.37.12. Pour ce qui concerne le fonctionnement des services scolaires et périscolaires, les agents et les parents pourront consulter le site d'Orival (cdc-orival.jimdo.com). Afin d'assurer le dégagement des routes, le conseil a décidé, à l'unanimité, d'acheter de façon groupée du sel de mer en vrac (qui est moins coûteux). Chaque commune devra le stocker (éventuellement dans des sacs de 600 kg dont disposent les agriculteurs).

7. TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES BUS

Monsieur le Président rappelle que les bus scolaires peuvent être mis à disposition des communes et des associations en dehors des périodes d'utilisation scolaire, dans la limite des régions Haute et Basse Normandie.

Par délibération du 28 août 2003, le conseil communautaire avait fixé la tarification à 11.52 € l'heure du conducteur, et à 1.10 € le kilomètre parcouru. Pour sa part, le Syndicat scolaire avait arrêté le coût de participation à 15 € l'heure et à 1.25 € le kilomètre parcouru.

Considérant la nécessité de réévaluer la tarification décidée en 2003, afin d'intégrer les augmentations de charges salariales et de carburant, et se basant sur le coût moyen horaire d'un chauffeur, les tarifs proposés, qui seront mis en application dès que la délibération sera exécutoire, sont les suivants : 15 € l'heure et 1,25 € le kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs proposés de mise à disposition des bus scolaires et d'autoriser la facturation de ce service aux communes et aux associations.

8. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FONTAINE-HENRY POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

La Commune de Fontaine-Henry a acquis une tondeuse et un tracteur KUBOTA pour un montant global de 5 576 € HT.

La répartition des espaces verts de la commune de Fontaine-Henry est la suivante :

- espaces communautaires : 19 500 m² soit 82.63 %
- espaces communaux : 4 100 m², soit 17,37 %.

Le pourcentage de prise en charge, par la CDC, du personnel affecté dans la commune est de 80%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de participer, dans une proportion de 80% du montant hors taxe, à la dépense relative à l'acquisition de la tondeuse et du tracteur KUBOTA. Le fonds de concours sera donc de 4 460.80 €.

Il est rappelé que ce pourcentage s'applique également à la participation de la CDC aux frais d'entretien du matériel, de réparation et de carburant.

Philippe CAILLERE fait remarquer que les travaux d'entretien des espaces verts sont à présent effectués en régie et que cette dépense d'achat de matériel est compensée par la suppression de la dépense liée aux prestations d'une entreprise d'entretien des espaces verts.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL

Par convention du 7 mars 2002 passée avec le Conseil général, le Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de Creully avait mis à disposition du collège « Jean de la Varende » ses équipements sportifs. A la suite de la dissolution de ce Syndicat et du transfert des installations sportives à la Communauté de communes, il convient d'établir une nouvelle convention dont les clauses sont les suivantes :

- En vue d'indemniser les collectivités propriétaires, le Conseil général verse chaque année une redevance d'utilisation calculée d'après le nombre de classes des collèges. Cette redevance, actualisée chaque année, s'élève, au 1^{er} janvier 2010, à 932 € par classe, soit à 14 312 € pour les 16 classes.

- La communauté de communes d'Orival met à disposition gracieuse du collège « Jean de la Varenne » le gymnase, le plateau d'évolution sportive extérieur et les équipements sportifs.
- La présente convention prend effet à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention à passer avec le Conseil général et autorise sa signature par le Président.

10. INSTAURATION D'UN PRINCIPE DE CONTRIBUTION AUX PROJETS COMMUNAUX RECOUVRANT UN INTERET COMMUNAUTAIRE

La commune de Rucqueville demande à la Communauté de communes de prendre en charge la réfection d'une voie communale dénommée « Le Chemin Creux ». Cette voie n'a pas été déclarée d'intérêt communautaire selon les critères définis par délibération du 24 août 2009. En effet, elle n'est pas une départementale intra-muros, elle ne relie pas prioritairement la commune à une commune voisine, elle n'est pas empruntée par le service du transport scolaire, elle ne dessert pas un lieu d'intérêt communautaire.

Toutefois, la commune de Rucqueville vient d'aménager une aire de jeux destinée aux enfants (balançoires, toboggan...) ainsi qu'un espace pour les adultes (tables de pique-nique avec mise à disposition possible de tentes). Elle a décidé d'ouvrir ce nouveau lieu à toutes les communes de la CDC. A ce titre, elle demande une prise en charge de la réfection de la voie d'accès.

L'examen de ce cas particulier a suscité un débat et a fait émerger la nécessité d'instituer de nouveaux critères permettant de répondre sans discrimination à toute demande de contribution d'un projet communal recouvrant un intérêt communautaire.

Considérant l'article 10 des statuts d'Orival selon lequel « conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun », le Président propose de verser une contribution aux communes dans les conditions suivantes :

- 1) **Recevabilité de la demande** : toute réalisation communale pouvant bénéficier aux habitants des autres communes de la CDC et qui a un intérêt communautaire, sans contre partie financière pour les usagers.
- 2) **Eligibilité** : les communes de la CDC n'ayant pas de « point communautaire » (école, bibliothèque, stade, locaux associatifs gérés par Orival...) ou les communes de moins de 300 habitants.
- 3) **Montant de la contribution** :
35% du projet HT plafonné à 9 000€, à raison *d'un projet par commune et par mandature*.
- 4) **Procédure** : examen des projets par le bureau de la CDC et validation par le conseil communautaire.

Récapitulatif des communes éligibles (9) et rappel de la population légale de l'ensemble des communes de la CDC :

Creully : école	1548	Coulombs : école	296
Thaon : école	1470	Villiers le Sec	289
Lantheuil : école	672	Amblie	271
Reviars : école	566	Cully : RAM	175
F-Henry : école	482	Colombiers : bibliothèque.	166
Saint Gabriel	356	Tierceville	162
Martragny : école	339	Rucqueville	136
Bény/Mer	332		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le principe d'une contribution à verser à certaines communes du territoire en fonction des critères ci-dessus exposés.

En conséquence, il accepte de verser un fonds de concours aux travaux de réfection de la voie communale de Rucqueville dénommée « Le Chemin Creux ».

11. QUESTIONS DIVERSES

RAM

Après 6 mois de fonctionnement, un bilan du RAM a été établi. Quarante quatre assistantes maternelles, soit 55% de celles du territoire, ont pris contact avec le RAM. Les assistantes maternelles ou les parents ont, à ce jour, contacté 139 fois le RAM au sujet essentiellement des contrats de travail, des recherches d'assistantes maternelles et des inscriptions aux différents ateliers.

Les ateliers d'éveil ont lieu 4 matinées par semaine, le lundi (à Cully), le mardi (à Creully), le jeudi (à Cully) et le vendredi (à Thaon). 1/3 des 80 assistantes maternelles y participent régulièrement, ce qui est satisfaisant. On a enregistré, pour 40 ateliers d'éveil organisés à ce jour, la participation de 508 enfants, 238 assistantes maternelles et 21 parents. Des ateliers spécifiques sont organisés: bébés lecteurs à la bibliothèque de Fontaine-Henry, bébés barbotteurs à la piscine du chemin Vert de Caen, activités diverses en partenariat avec le C.L.S.H., intervention d'une conteuse, d'une musicienne...

Des soirées sont organisées pour les assistantes maternelles, sur les thèmes variés : le droit du travail, l'équilibre alimentaire, la sophrologie... Des sorties sont proposées dans le but de créer du lien entre les A.M. (au jardin des Marettes à Amblie, à la Colline aux oiseaux...) ainsi que des séances de sensibilisation (fabrication de marionnettes, création de comptines...)

Hervé RICHARD remercie la municipalité de Cully pour la mise à disposition de son école désaffectée et de son grand parking, le comité de pilotage, dont Mme BELIARDE très impliquée et Mme MAUGER, les élus qui ont travaillé dans un esprit communautaire ainsi que les agents qui sont intervenus en mutualisation pour les travaux d'aménagement.

Adhésion à l'expérimentation TIPI

TIPI permettra aux usagers de la cantine, de la garderie et de l'aide aux devoirs de régler ces prestations en ligne. La Communauté de communes d'Orival fait partie des dix communes qui seront en expérimentation pendant environ trois mois. A ce titre, le service sera gratuit pendant un an pour la CDC. Par la suite, le coût sera conditionné par le nombre de personnes utilisant le mode de paiement en carte bancaire sur internet (à titre indicatif : 300 € par an). Le site sera sécurisé par le gouvernement. Ce procédé entrera en application en 2011.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette expérimentation.

Panneaux d'information et journal intercommunal

Une micro entreprise de communication implantée à Fontaine-Henry se propose de concevoir et de réaliser des panneaux d'information signalisant nos réalisations en cours et achevées ainsi qu'un bulletin d'information intercommunal, dont le prix de revient par numéro serait de 0.80 €.

Une étude comparative sera engagée avec les propositions déjà obtenues dans ce domaine.

Terrain d'aéromodélisme

L'association Aéro Model Club du Bessin loue à la SAFER un terrain situé à Creully, afin d'y mener ses activités d'aéromodélisme. En 2006, le conseil communautaire avait prévu de faire l'acquisition de cette réserve foncière afin de permettre à l'association d'y avoir accès à long terme et d'y réaliser des aménagements (ceux-ci ont été effectués, notamment grâce à des financements publics). Le loyer devait couvrir le remboursement des emprunts. Cette décision était conditionnée par l'assurance d'une compatibilité avec le futur PLU et la réalisation des objectifs qui étaient d'assurer l'éducation des jeunes du collège ainsi que du C.L.S.H. et d'organiser une manifestation d'envergure qui ait une répercussion au-delà du département.

Or, le contrat de départ ne semble pas pouvoir être tenu. Cette année, la manifestation a attiré un public très limité et on a de moins en moins la certitude que ce terrain sera intégré au P.L.U. de Creully. De plus, les plaintes contre les nuisances sonores se multiplient. Dans ces conditions, le Président propose d'abandonner le projet d'acquisition foncière. L'association, elle, pourra acheter le terrain si elle le souhaite.

Monsieur LEVERT intervient en annonçant son intention de rendre possible l'activité d'aéromodélisme dans son PLU. Un certificat écrit destiné aux services de la SAFER lui est demandé.

Régime d'abattement de la taxe d'habitation

Par circulaire du 30 septembre dernier, le Préfet nous indiquait que, suite à la suppression de la taxe professionnelle, la répartition des taxes directes locales entre les collectivités territoriales a été modifiée. Dans ce cadre, la part départementale de la T.H. sera affectée en totalité aux communes et intercommunalités, à compter de 2011. Par contre, les abattements que les départements avaient pu voter ne sont pas transférables, ce qui peut avoir des conséquences non négligeables pour les ménages, pour deux raisons :

- des politiques d'abattement différentes entre les départements et le bloc communal (communes et EPCI)
- des valeurs locatives moyennes différentes (ces valeurs servant de base au calcul des abattements).

En conséquence, les communes et communautés de communes sont invitées à délibérer avant le 1^{er} novembre afin de statuer sur le régime d'abattement de la taxe d'habitation. Cette question sera débattue au conseil communautaire qui se tiendra à la fin du mois d'octobre.

La séance est levée à minuit.